

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

01. Création du Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron**Exposé**

La réforme des services d'autonomie à domicile (SAD) vise principalement à répondre aux défis du **vieillessement de la population** en renforçant l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle s'inscrit dans un contexte de demande croissante de services à domicile, avec des enjeux sur la **qualité et l'accessibilité des services d'aide et de soin**.

Cette réforme structurante concerne notamment les **Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** et les **Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**. La Loire-Atlantique dispose de trente SSIAD, dont l'autorité de tutelle est l'Agence régionale de santé (ARS), et près de cent quarante SAAD, dont l'autorité de tutelle est le Conseil départemental. Pour rappel, le CCAS d'Orvault gère un SSIAD, agréé depuis 1983, sur le territoire Orvault-Sautron, d'une capacité de 55 places.

I. LES PRINCIPES DE LA REFORME

A. Les structures cibles

La réforme des services à domicile (SAD), votée en en 2022 dont le champ d'application a été précisé par un décret de juillet 2023, prévoit la **création de deux types de services** :

- Les services autonomie à domicile (dit « SAD Aide ») proposant des prestations d'aide et d'accompagnement ;
- Les services autonomie à domicile (dit « SAD mixte Aide et Soins ») proposant des prestations d'aide et de soins.

Contrairement aux actuels SAAD, les SSIAD ont une **obligation réglementaire à évoluer vers un SAD mixte et doivent ainsi se rapprocher d'un SAAD existant pour constituer à terme une entité juridique unique**.

B. Les objectifs de la réforme

L'objectif principal de la réforme des SAD est de **renforcer le secteur du domicile**, pilier du virage domiciliaire souhaité par les pouvoirs publics depuis quelques années, en passant **d'une offre segmentée à une entrée unique pour l'utilisateur**.

Ce modèle intégré permettra :

- **De simplifier le parcours des personnes accompagnées et de leurs aidants.** La mise en place d'un interlocuteur unique permettra de limiter les difficultés actuelles lorsque les bénéficiaires doivent coordonner eux-mêmes les intervenants ;
- **De bénéficier d'une offre coordonnée et plus lisible entre l'aide et le soin**, en favorisant les interventions conjointes et les temps d'échanges entre les professionnel.les du domicile ;

- **D'améliorer l'attractivité des métiers**, par la reconnaissance des missions variées des services (prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants etc.), par une montée en compétence des professionnel.les et un renforcement de la formation ;
- **D'enrichir les parcours professionnels des intervenants des services à domicile** grâce aux interactions renforcées entre l'aide et le soin.

C. Le calendrier de la réforme

La réforme s'applique **à compter du 1er janvier 2026**. Elle prévoit plusieurs étapes possibles pour les opérateurs gérant des SSIAD et des SAAD, tout en fixant une date limite pour la création d'une entité juridique unique : **le 31 décembre 2030**.

II. LES IMPACTS DE LA REFORME SUR LE SSIAD ORVAULT-SAUTRON

A. Le rapprochement avec un SAAD

Au regard des dispositions réglementaires présentées ci-dessus et compte-tenu du fait que le CCAS d'Orvault ne dispose pas de SAAD municipal, **un rapprochement du SSIAD Orvault-Sautron avec un SAAD privé est donc obligatoire**.

La Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault et l'ADAR ont ainsi engagé depuis 2024 un rapprochement dans l'objectif de **créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte « Aide et Soins »**. La Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault ont sélectionné l'ADAR pour les raisons suivantes :

- L'ADAR fait partie du secteur associatif et non lucratif, avec des valeurs associatives compatibles avec la gestion d'un établissement social et médicosocial ;
- L'association est le premier opérateur associatif en Loire-Atlantique dans le secteur de l'aide à domicile, avec un projet associatif renouvelé et des équilibres financiers stables ;
- L'association est le premier opérateur SAAD sur les communes d'Orvault et de Sautron en termes de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pris en charge ;
- L'association collabore régulièrement avec le SSIAD Orvault-Sautron sur la prise en charge de patients/usagers en commun et sur la thématique de l'aide aux aidants.
- L'association a récemment développé des prestations permettant de décroiser les approches « aide » et « soins », notamment avec la création d'un dispositif de sortie d'hospitalisation pour les personnes âgées.
- Le siège social de l'ADAR se trouve à Orvault.

B. La création d'un SAD Mixte « Aide et Soins »

La création du SAD Mixte « Aide et Soins » s'effectuera en deux temps :

- A compter du 1er janvier 2026, la Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault et l'ADAR porteront la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) Orvault-Sautron dans le cadre **d'une convention de coopération qui sera effective jusqu'au 31 décembre 2030**. Cette période transitoire permettra d'une part d'expérimenter le partenariat de manière très opérationnelle et d'autre part de finaliser les modalités de création de l'entité juridique unique. Durant cette période, le CCAS d'Orvault continuera de porter le volet soins du SAD Orvault-Sautron, habilité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire.
- A compter du 1er janvier 2031, une entité juridique unique sera créée par les trois institutions. Le format de cette entité sera, sous réserve d'une analyse approfondie, un **Groupe de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de droit privé**.

Le choix provisoire du GCSMS de droit privé résulte d'une **étude juridique menée par un cabinet d'avocats en septembre 2024** qui a permis à la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault :

- D'être confortés dans la compréhension de la loi et de son décret d'application ;
- De mieux apprécier les différentes structures juridiques envisageables en prenant en compte les paramètres suivants : le régime du personnel ; le régime financier, fiscal et comptable ; la gouvernance ; le patrimoine mobilier et immobilier ;
- D'identifier les risques juridiques pesant sur le SSIAD Orvault-Sautron en cas de non-respect des échéances fixées par le législateur.

III. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA CONVENTION DE COOPERATION

A. Dispositions générales

La convention de coopération est **signée entre trois institutions** :

- La Ville d'Orvault, collectivité employeuse du SSIAD Orvault-Sautron ;
- Le CCAS d'Orvault, organisme gestionnaire du SSIAD Orvault-Sautron ;
- L'ADAR, service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

La durée de la convention de coopération est de cinq ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2030), soit la durée maximale prévue par le législateur pour créer une entité juridique unique. Les cinq années de partenariat permettront de :

- D'expérimenter de manière très opérationnelle le rapprochement métier entre les équipes du CCAS et de l'ADAR, notamment sur la prise en charge des bénéficiaires.

- D'étudier les modalités de constitution de l'entité juridique unique sur les volets susmentionnés dans l'étude juridique (partie 2.2).

La convention de coopération prendra effet dès réception de l'autorisation administration de création du SAD Orvault-Sautron délivrée par l'ARS Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique, et au plus tard au 1er juillet 2026.

B. La coopération métier

Appliquant le souhait du législateur de tendre vers un « guichet unique », le SAD Orvault-Sautron disposera dès 2026 d'un **numéro de téléphonique unique** ainsi qu'une **adresse mail unique**, permettant aux usagers de s'adresser à une seule structure en fonction de besoins qui relèvent soit de l'aide, soit du soin soit de l'aide et du soin. Dans le cas où le bénéficiaire dispose déjà d'un prestataire de l'aide à domicile (hors soins), il pourra garder ce prestataire, à charge pour le SAD Orvault-Sautron d'assurer une collaboration si un volet soins a été activé par le SAD Orvault-Sautron.

Un accueil physique sera possible au CCAS d'Orvault et à l'ADAR, comme cela est possible actuellement.

Les équipes renforceront leur travail partenarial concernant le parcours des usagers/bénéficiaires qu'ils auront en commun par la mise en place d'un **document individuel de prise en charge détaillant le volet aide et le volet soins de la prise en charge**. La coordination de l'aide apporté aux bénéficiaires sera donc renforcée. **Des temps d'échanges et de formation** entre les équipes du CCAS et de l'ADAR seront organisés pour renforcer la culture commune et les pratiques professionnelles.

C. La gouvernance

Trois instances de gouvernance seront créées afin que la convention de coopération puisse être opérationnelle :

- **Le comité de pilotage**. Composé des représentants (élu-es et technicien-nes) des trois institutions et des autorités de tutelle (ARS et Conseil départemental), il se réunira deux fois par an. Le comité de pilotage a pour mission de garantir la mise en œuvre de la convention de coopération et définir les orientations stratégiques relatives à la constitution de l'entité juridique unique SAD Mixte.
- **Le comité de suivi**. Composé des directions et cadres intermédiaires des trois institutions, il se réunira quatre fois par an. Le comité de suivi assure les missions spécifiques suivantes: identification de difficultés éventuelles relatives au fonctionnement général du SAD Mixte et propositions d'amélioration ; élaboration et validation d'outils de travail commun ; pilotage de la démarche qualité ; élaboration et suivi des indicateurs d'évaluation ;

coordination des relations avec les partenaires ; pilotage du renforcement des pratiques professionnelles ; préparation des COPIL.

- **La commission parcours.** Composée de cadres intermédiaires des trois institutions, elle se réunira tous les 4 à 6 semaines. La commission parcours partage des situations sur la base de la grille d'évaluation commune, propose des préconisations concernant les parcours des usagers (matériel, aide humaine, entourage, inscription EPHAD, limite du maintien à domicile, aide aux droits) et étudie l'inscription en liste d'attente soins.

D. Les moyens humains et financiers

Le CCAS d'Orvault d'une part et l'ADAR d'autre part **conservent leurs autorisations administratives, leurs budgets respectifs et leurs financements propres par leurs autorités de tutelle.** Aucun budget commun n'est mis en place et aucune refacturation ne sera réalisée.

Chaque institution conserve la gestion de son personnel et favorise la coopération effective des équipes entre elles.

IV. LE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE SAUTRON

Depuis 2016, le CCAS d'Orvault et le CCAS de Sautron ont établi une convention de partenariat concernant l'activité du SSIAD Orvault-Sautron indiquant :

- Le nombre de places du SSIAD réservées au territoire sautronnais.
- Les modalités de calcul de la participation annuelle du CCAS de Sautron.
- Les modalités d'information de l'activité et des équilibres financiers du SSIAD auprès du CCAS de Sautron.

La création du SAD Orvault-Sautron implique **la signature d'une nouvelle convention de partenariat** avec les quatre parties constituant le SAD dont l'ADAR. Les modalités de partenariat sont les suivantes :

- **11 places** (sur une capacité totale de 55 places) **seront réservées à des personnes résidentes sur la commune de Sautron.** La prise en charge des patients sera la même que pour les autres patients du reste du territoire d'intervention du SAD Orvault-Sautron.
- Le CCAS de Sautron **participera aux dépenses de gestion du SAD Orvault-Sautron en cas de déficit budgétaire**, proportionnellement au taux d'occupation des places par des résidents sautronnais.
- Le CCAS de Sautron sera tenu informé de l'évolution du SAD Orvault-Sautron notamment lors des conseils d'administration du CCAS d'Orvault dédiés à ce sujet, auxquels le CCAS de Sautron sera invité.
- Le CCAS de Sautron s'engage par ailleurs à **participer aux différentes réunions partenariales** qui seront organisées par le SAD Orvault-Sautron.

Décision

VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.312-7, L.313-1-3, D. 312-1 à D. 312-5 et son annexe 3-0 ;

VU la Délibération DCM2025S2N07 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault régissant les modalités de partenariat entre les deux établissements publics (moyens financiers, immobiliers, humains).

Le conseil d'administration décide :

- **D'APPROUVER** la création du Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron tel que présenté dans la demande d'autorisation SAD Mixte qui sera adressée à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique avant le 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de coopération entre la Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault et l'ADAR et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault, l'ADAR et le CCAS de Sautron.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS





Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil d'administration de la Communauté de Communes de la Vallée d'Orvoit et de la Vallée de la Garonne a délibéré en séance publique le 18 décembre 2025 et a adopté les conclusions suivantes :

Extrait certifié conforme
Orvoit le 18 décembre 2025
Le Vice-Présidente du CCAS

Rendu exécutoire
Par délibération en
Préfecture le
Le secrétaire de séance


Valérie ORVOIT




URICH BRUNET